



## AVIS PUBLIC – DEMANDES DE PROCÉDURE RÉFÉRENDAIRE

Cet avis public est donné conformément aux articles 132 et 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**AVIS PUBLIC** est donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de Règlement 601-39 amendant le Règlement de zonage 601 afin de modifier certaines dispositions.

### 1. OBJET DU PROJET ET DISPOSITIONS VISÉES

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juillet 2023 à la salle communautaire Athanase-David, le conseil municipal a adopté, le 11 juillet 2023, le second projet de Règlement 601-39 modifiant le Règlement de zonage 601 afin de modifier diverses dispositions.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la **zone visée H-35 et des zones contiguës** afin que le règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le projet contient les dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire identifiées ci-dessous :

Article du règlement	Dispositions
1	Modifier la grille des spécifications de la zone H-35 de l'annexe 2 de façon à retirer l'usage « bifamilial », ajouter l'usage « multifamilial » et définir les spécifications de l'usage « multifamilial », soit les mêmes que l'usage trifamilial autorisé dans la zone, à l'exception du mode d'implantation du bâtiment principal, lequel est limité à « isolée » et du nombre de logements par bâtiment, lequel est limité à 6.

### 2. BUT DE LA DEMANDE

Une demande de participation à un référendum vise à ce qu'une (1) ou plusieurs des dispositions du projet de règlement parmi celles énumérées ci-dessus soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées en faisant l'objet d'un scrutin référendaire.

### 3. TRANSMISSION D'UNE DEMANDE ET CONDITIONS DE VALIDITÉ

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition du projet de règlement qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être signée par au moins douze (12) personnes habiles à voter intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- Être reçue à la mairie au plus tard le 27 août 2023, vis l'une des méthodes suivantes :
  - Par courriel à l'adresse [juridique@valdavid.com](mailto:juridique@valdavid.com) ;
  - Par courrier postal ou déposée à la mairie à l'adresse suivante : 2579, rue de l'Église, Val-David (QC) J0T 2N0

### 4. PERSONNES INTÉRESSÉES

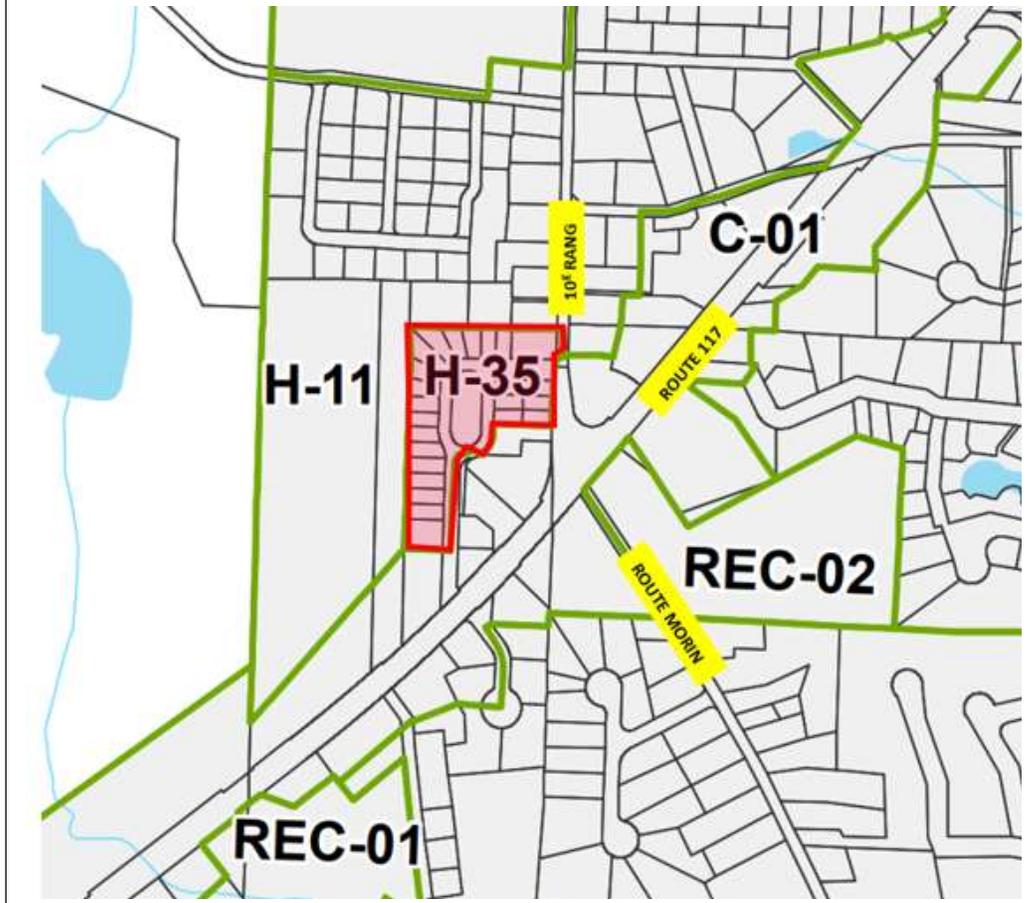
Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus auprès du service juridique, aux coordonnées ci-dessus, aux heures normales de bureau.

### 5. DESCRIPTION DES ZONES D'OÙ PEUVENT PROVENIR UNE DEMANDE

Le projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la **zone visée H-35**, laquelle est illustrée ci-après, **et des zones contiguës** :

### Zones H-35

Zone contiguës : C-01 et H-11



Pour voir l'ensemble des zones contiguës, il est possible de consulter le plan de zonage de la Municipalité à la mairie sur les heures d'ouverture de bureau ou sur le site web de la Municipalité à l'adresse <http://www.valdavid.com/publications/> dans la section *Règlements d'urbanisme*.

#### 6. ABSENCE DE DEMANDE VALIDE

Les dispositions du projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 7. CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement peut être consulté sur le site web de la Municipalité à l'adresse <http://www.valdavid.com/publications/> dans la section *Règlements d'urbanisme*. Des copies sont également disponibles à la mairie sur les heures d'ouverture de bureau, au 2579, rue de l'Église.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 19 août 2023

(Signé Carl Lebel)

---

Carl Lebel  
Greffier-trésorier par intérim